

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE- DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



## VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

### ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
AU PUBLIC DE LA SALLE OMNISPORTS  
« LES AMBROSIS » SITUÉE AVENUE  
COLETTE BESSON 13380 PLAN DE  
CUQUES .**

**Nous, Maire de la Commune de Plan-de-  
Cuques,**

Réfs : LS/RI/CD

**Numéro : 22/573/POL.028**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4 et L 2214-3,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment dans ses articles L.123-4, R 123-1 à R 123-55 R 152-4 et R 152-5, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, 223-1 et 223-2,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par les décrets n° 97-645 du 31 mai 1997 ; n° 2004-160 du 17 février 2004 ; n° 2006-665 du 7 juin 2006 ; n° 2006-1089 du 30 août 2006, n° 2007-1177 du 3 août 2007 et n° 2009-235 du 27 février 2009,

**Vu** le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3693 du 16 octobre 1995 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité, dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement de type X),

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission de l'Arrondissement de Marseille du 8 Septembre 2022, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant le Public (établissement de Type X),

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de l'établissement est en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé « Salle Omnisports Les Ambrosis » de type X classé en 2ème catégorie est autorisé à ouvrir au public à compter du 14 Septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Plan-de-Cuques dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale et Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire du Canton Allauch/Plan de Cuques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Plan-de-Cuques, le 13 Septembre 2022

Le Maire de Plan-de-Cuques,

**Laurent SIMON**

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :

PUBLIE LE : 14 SEP. 2022

ACCUSE RÉCEPTION PRÉFECTURE LE :

14 SEP. 2022

14 SEP. 2022

